

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LECOUSSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Territoire -

Décembre 2021

Echelle : 1/5000

Légende

Le zonage

UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs historiques du bourg de Lécousse et du quartier de Bliche

UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération

UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques

UAi - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités tertiaires à l'exclusion des nouvelles activités commerciales

UAct - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités à vocation commerciale et tertiaire

UAi - Secteur d'activités pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain mêlant habitat et activités

UL - Zone urbaine à vocation spécifique d'équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUE - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat

A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles

Aj - Secteur destiné à couvrir les secteurs de jardins cultivés au sein de la zone agricole (STECAL)

AI - Secteur destiné à couvrir les installations sportives implantées au sein de la zone agricole (STECAL)

N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue

NL - Secteur naturel à usage récréatif destiné à couvrir la coulée verte du Pont Sec (STECAL)

Nt - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de la carrière du Rocher Coupé (STECAL)

Nk - Secteur naturel de stockage de matériaux inertes

Les autres prescriptions réglementaires

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zone humide fonctionnelle protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé

Marge de recul inconstructible en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme (distance par rapport à l'axe de la voie)

Zone inondable (Atlas des zones inondables de Bretagne)

Emplacement réservé (cf. annexe n°1)

Zone de nuisances sonores (distance par rapport aux bords de la chaussée)

Zone de protection au titre de l'archéologie

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

Cours d'eau

Principe de positionnement d'accès

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LECOUSSE

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Agglomération -

Décembre 2021

Echelle : 1/2500

Légende

Le zonage

UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs historiques du bourg de Lécousse et du quartier de Bliche

UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération

UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques

UAi - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités tertiaires à l'exclusion des nouvelles activités commerciales

UAcl - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs d'activités à vocation commerciale et tertiaire

UAR - Secteur d'activités pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain mêlant habitat et activités

UL - Zone urbaine à vocation spécifique d'équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUE - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat

A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles

Aj - Secteur destiné à couvrir les secteurs de jardins cultivés au sein de la zone agricole (STECAL)

AI - Secteur destiné à couvrir les installations sportives implantées au sein de la zone agricole (STECAL)

N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue

NL - Secteur naturel à usage récréatif destiné à couvrir la coulée verte du Pont Sec (STECAL)

Nt - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de la carrière du Rocher Coupé (STECAL)

Nk - Secteur naturel de stockage de matériaux inertes

Les autres prescriptions réglementaires

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zone humide fonctionnelle protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé

Marge de recul inconstructible en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme (distance par rapport à l'axe de la voie)

Zone inondable (Atlas des zones inondables de Bretagne)

Emplacement réservé (cf. annexe n°1)

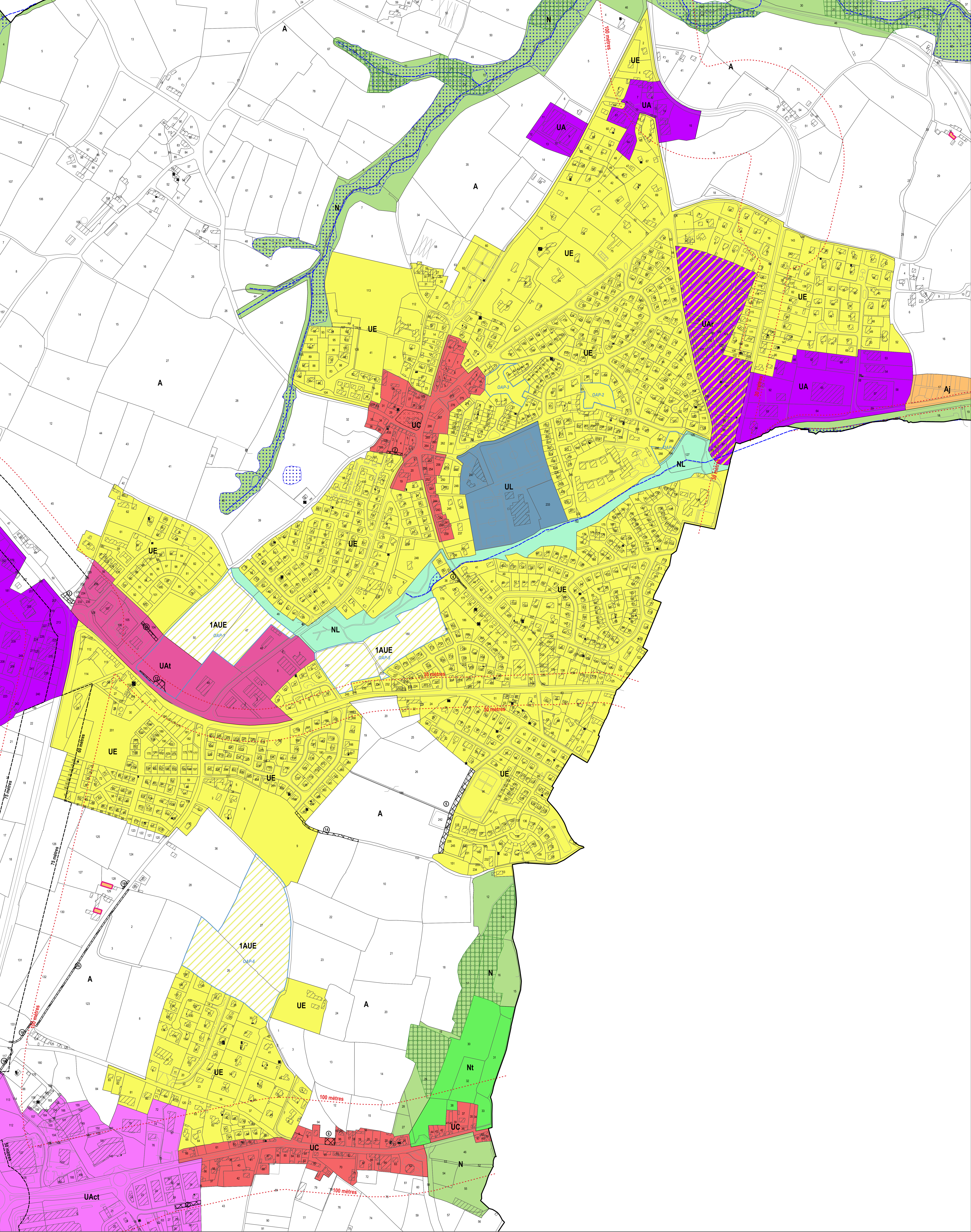
Zone de nuisances sonores (distance par rapport aux bords de la chaussée)

Zone de protection au titre de l'archéologie

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

Cours d'eau

Principe de positionnement d'accès





PLAN DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ET DU
PAYSAGE

- Territoire -

Décembre 2018

Echelle : 1/5000

Légende

Les prescriptions réglementaires relatives à la protection du patrimoine et du paysage

Structures urbaines historiques du bourg et de Bilihe protégées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Elément patrimonial protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Zone de protection au titre de l'archéologie

Espace Boisé Classé (application des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Haies classées (application des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Haie bocagère protégée (application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

